

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

MARDI 19 MAI 2026



ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

2025 : UNE ÉCONOMIE FRANÇAISE RÉSILIENTE DANS UN ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL TENDU

En 2025, la croissance économique mondiale s'est établie à 3,0 %, en léger ralentissement par rapport à 2024 (+3,2 %). Elle a bénéficié de la maîtrise générale de l'inflation, en particulier en zone euro, de l'accélération de l'investissement technologique (intelligence artificielle), de la reconstitution de stocks au premier semestre en anticipation du renchérissement des importations américaines (hausse des barrières tarifaires), ainsi que de politiques budgétaires et monétaires plutôt expansionnistes. Pourtant, l'année a été profondément marquée par une récurrence de secousses souvent dangereuses, un phénomène nourri par le renforcement des enjeux de souveraineté. Outre les risques géopolitiques (Ukraine, Moyen-Orient, Taïwan, etc.), la principale incertitude est d'abord venue de l'imprévisibilité de la politique de Donald Trump aux États-Unis. Les relèvements vifs et successifs des droits de douane américains dès le 2 avril (*Liberation Day*), suivis de pauses et de revirements à la baisse, puis d'une relative accalmie, ont conduit à une véritable remise en cause du libre-échange. Leurs niveaux inédits depuis la Seconde Guerre mondiale ont accru la fragmentation du commerce mondial, des approvisionnements et des chaînes de production. La dérive de l'endettement public et privé, accompagnée d'une « fuite en avant » des dépenses publiques, a aussi été une source importante d'inquiétudes politiques et économiques, particulièrement en France.

En dépit des tensions au Moyen-Orient, les cours du pétrole se sont repliés de 14,2 % (69,1 dollars le baril de Brent, après 80,5 dollars en 2024), du fait de l'anticipation d'une demande pétrolière affaiblie, spécialement en Chine, de la guerre commerciale lancée par l'administration américaine, de l'augmentation de la production de l'OPEP+ et de

l'absence de problèmes d'approvisionnement. Cette « désinflation » a soutenu l'activité en raffermissant le pouvoir d'achat des agents privés et en permettant à la plupart des principales banques centrales d'assouplir leur politique monétaire, hormis au Japon.

Ces tensions commerciales, tout en créant un climat prolongé d'incertitude, ont engendré une volatilité de la conjoncture et des stratégies de contournement des tarifs douaniers ou de diversification des débouchés. Le commerce mondial s'est même envolé en début d'année, le retour du protectionnisme américain ayant été anticipé, notamment par la Chine. Les États-Unis ont vu leur croissance ralentir à +2,2 % en 2025, après +2,8 % l'année précédente. La croissance chinoise, pâtissant toujours de pressions déflationnistes, a atteint la cible officielle de +5,0 % sur l'ensemble de l'année. La croissance dans la zone euro (+1,4 %), bien que modérée et disparate selon les pays, a été résiliente, en dépit d'une vulnérabilité technologique plus prégnante, de l'appréciation de l'euro, de la rude concurrence des industriels chinois, du recul de la compétitivité-prix et, au second semestre, de l'obstacle aux exportations européennes qu'a pu constituer l'accord commercial du 27 juillet entre l'Union européenne et les États-Unis. Cet accord a toutefois réduit l'incertitude des deux côtés de l'Atlantique, en fixant les droits de douane à 15 % sur la majorité des importations américaines de biens issues de l'Union européenne. Les pays européens ont affiché des performances variées en 2025. L'Espagne, devenue la locomotive de l'Europe, a enregistré une croissance durablement solide (+2,9 %), principalement soutenue par des facteurs de demande interne liés au dynamisme de l'emploi et aux fonds européens. L'Italie (+0,6 %) et l'Allemagne (+0,2 %), plus

dépendantes des échanges avec les États-Unis, ont vu leur activité accélérer au premier trimestre avant de se replier nettement au deuxième trimestre puis de stagner au second semestre.

En France, l'année a été marquée par la démission de deux Premiers ministres. L'activité a paradoxalement plutôt bien résisté à l'accroissement de l'incertitude venant des tensions douanières, de la fragmentation géopolitique des échanges ou encore de la paralysie politique et budgétaire en France, surtout après la chute du gouvernement le 8 septembre. L'incertitude, qui nourrit l'inquiétude puis l'attentisme, souvent perçue comme un puissant frein au développement de la demande interne, a finalement exercé un impact plus limité que redouté sur la croissance. Celle-ci a atteint +0,9 % en 2025, après +1,1 % l'année précédente. L'inflation n'a pas cessé de diminuer, s'établissant en moyenne annuelle à +0,9 %, contre +2,0 % en 2024, sous l'effet de la baisse des prix réglementés de l'énergie, du ralentissement de la croissance des salaires et de l'intensification de la concurrence dans le secteur des télécommunications. Le taux de chômage a quant à lui légèrement augmenté, atteignant 7,7 % au quatrième trimestre, après 7,3 % à fin 2024.

L'économie française n'a pas su profiter de la ruée commerciale temporaire vers les États-Unis au premier trimestre, contrairement à ses voisins européens, d'où un acquis de croissance sur l'année beaucoup plus faible. Surtout, elle n'est pas arrivée à s'extraire d'une dynamique morose, la progression des dépenses des agents privés demeurant atone depuis 2022. Ainsi, le taux d'épargne des ménages a atteint un sommet inédit depuis 45 ans (hors Covid) de 18,7 % au deuxième trimestre. Le pouvoir d'achat a été mieux préservé qu'ailleurs en Europe, du fait d'une plus forte désinflation, mais la consommation des ménages n'a pas redémarré. En revanche, l'investissement des ménages a faiblement rebondi, après deux années de forte contraction, illustrant une prudence accrue face à l'incertitude et à la pression fiscale croissante. L'investissement des entreprises non financières a stagné, en grande partie en raison de l'endettement des entreprises, de la fragilité des trésoreries, de la perte de parts de marché et de la remontée passée des coûts de financement. La croissance a donc été essentiellement soutenue par un important mouvement de reconstitution des stocks, après deux années de recul, et par quelques secteurs économiques, qui ont su maintenir l'activité à flot, à

l'exemple de la reprise progressive de l'aéronautique, exempté des nouveaux droits de douane américains.

Dégradation des taux d'intérêt français

En 2025, les politiques monétaires de part et d'autre de l'Atlantique ont alternativement divergé de manière inhabituelle entre le premier et le second semestre. Jusqu'à l'été, la banque centrale américaine a maintenu ses taux directeurs au niveau fixé le 18 décembre 2024, en dépit des pressions exercées par Donald Trump sur le président de la Fed. La résilience du marché du travail américain et l'absence de décision pérenne sur le niveau des tarifs douaniers, leur augmentation induisant a priori des effets inflationnistes, ont expliqué cet attentisme. La Fed a ensuite réduit ses taux directeurs de 25 points de base en septembre, puis à nouveau en octobre et en décembre (fourchette comprise entre 3,5 % et 3,75 %), du fait du coup de frein sur le marché du travail, de la révision à la baisse du risque inflationniste, voire de la pression politique exercée par la Maison-Blanche. La Banque centrale européenne (BCE), à l'inverse de la Fed, a poursuivi sa politique de détente monétaire jusqu'en juin, avant d'adopter une posture attentiste. À quatre reprises, la BCE a abaissé de 25 points de base le taux de la facilité de dépôt, le portant de 3,0 % à 2,0 % le 11 juin, du fait d'une oscillation de l'inflation autour de la cible de 2,0 % depuis l'été 2024, du recul progressif de l'inflation sous-jacente, du net ralentissement des indicateurs avancés de salaires, du repli des prix du pétrole et de l'appréciation de l'euro.

Les taux des emprunts d'États à 10 ans sont demeurés à des niveaux plutôt élevés de part et d'autre de l'Atlantique, malgré la tendance au reflux de l'inflation, favorisés par des cours pétroliers atones et le processus de détente monétaire, certes inversé dans le temps entre la Fed et la BCE. La réduction de la taille du bilan des banques centrales et l'abondance de dette publique ont aussi limité la transmission des assouplissements monétaires aux taux longs. Ceux-ci ont même marqué des pointes à la hausse lors d'épisodes de forte inquiétude, comme celle qui a suivi l'annonce du méga-plan de relance allemand début mars. Malgré deux pics autour de 3,60 %, l'obligation assimilable du Trésor (OAT) à 10 ans a atteint une moyenne annuelle de 3,37 % en 2025, après 2,97 % en 2024. Son écart avec le taux à 10 ans allemand s'est élevé en moyenne à 74 points de base, contre un *spread*

moyen de 35 points de base sur la période 2015-2019. Un autre fait remarquable a été la tendance à la réduction de l'écart entre le taux à 10 ans de la France et celui de l'Italie. Ce phénomène peut implicitement être attribué à une forme de déclasserement progressif des rendements souverains au détriment de la France dans la hiérarchie des taux d'intérêt européens, du fait d'un risque d'insoutenabilité budgétaire. En effet, Fitch a dégradé la note souveraine de la France à A+ le 12 septembre, suivie par Standard & Poor's le 17 octobre, après l'annonce de la suspension de la réforme des retraites jusqu'à la présidentielle de 2027. D'ailleurs, les efforts d'assainissement budgétaire engagés sont restés très limités, puisque le déficit public français atteindrait 5,4 % du PIB en 2025, après 5,8 % du PIB en 2024.

En 2025, le cours de l'or a progressé de 66,1 % pour atteindre 4 386 dollars l'once au 31 décembre. Il a dépassé des records historiques à de nombreuses reprises, tiré par la dépréciation continue du dollar, le contexte géopolitique instable et les craintes sur la valorisation des marchés boursiers, surtout des valeurs de la tech. La hausse spectaculaire du cours du Bitcoin jusqu'au 7 octobre, suivie d'un repli qui l'a ramené en dessous du niveau de début d'année, a également été un des mouvements marquants de l'année. L'euro s'est quant à lui apprécié de près de 13 %, atteignant 1,17 dollar le 31 décembre. Enfin, grâce à la résilience des indicateurs économiques, le CAC 40 a progressé de 10,4 %, à 8 149,5 points, malgré le krach temporaire né de la surprise des annonces du *Liberation Day*, avec un point bas à 6 863 points le 9 avril.

LA BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS EN 2025

Les résultats présentés ci-dessous correspondent aux comptes consolidés du groupe Banque Populaire Rives de Paris en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date.

Une belle progression du Produit Net Bancaire

Dans un environnement de normalisation de l'inflation et de croissance modérée, la Banque Populaire Rives de Paris enregistre une hausse de son Produit Net Bancaire (PNB) de 9,2 % pour s'établir à 724 millions d'euros à fin 2025.

La marge nette d'intermédiation clientèle progresse de 25,6 %, portée par la dynamique de

reconstitution de la marge d'intermédiation grâce à la réduction du coût des ressources clientèle. Dans le même temps, les commissions sont en légère augmentation (2,5 %), dans un contexte de modération tarifaire. La dynamique observée sur les produits d'épargne financière et de bancassurance, ainsi que la bonne performance de l'activité de Solutions de Financements, permet d'en compenser les effets.

La baisse des taux courts pénalise fortement l'activité de trésorerie qui recule par rapport à 2024, et ce malgré les bons résultats du Private Equity ainsi que la progression des dividendes versés par BPCE SA.

Des frais de gestion alignés sur la stratégie de la Banque et des provisions pour risques de crédit en hausse

L'ensemble des frais de gestion s'établit à 429,6 millions d'euros, contre 393,3 millions d'euros en 2024, soit une hausse de 9,2 %. Les frais de gestion se composent principalement :

- des frais de personnel en hausse de 15,2 % sur cet exercice, à 266,5 millions d'euros, en lien notamment avec la stratégie de la Banque visant à renforcer la direction de Banque de Financement et d'Investissement (BFI) ainsi que les postes d'accueil et les conseillers de la banque à distance du réseau généraliste ;
- des charges liées au fonctionnement du réseau d'agences et du Siège, ainsi que des taxes réglementaires. Elles s'inscrivent en retrait de 1,5 %.

Le coefficient d'exploitation consolidé (frais de gestion rapportés au PNB) est maintenu à 59,3 %.

Étant donné le contexte économique sous tension et la poursuite d'une politique de provisionnement plus conservatrice, le coût du risque reste élevé, à 100,9 millions d'euros, bien qu'en retrait par rapport à 2024 (-6,3 %). Il représente 13,9 % du PNB contre 16,2 % en 2024.

Après retraitement de l'impôt sur les sociétés de 45,4 millions d'euros, la Banque Populaire Rives de Paris dégage un résultat net consolidé IFRS de 148,0 millions d'euros, en augmentation de 13,9 %. Ces résultats financiers solides permettent à la Banque de poursuivre ses investissements pour accompagner le développement de son territoire.

RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

Comptes sociaux en normes françaises

NATURE DES INDICATIONS	2021	2022	2023	2024	2025
I. – Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social (en millions d'euros)	1 064,2	1 073,0	1 048,7	1 048,3	1 074,8
b) Nombre de parts sociales émises (en millions) ⁽¹⁾	21,3	21,5	21,0	21,0	21,5
II. – Résultat global des opérations effectives (en millions d'euros)					
a) Produit net bancaire	594,9	633,7	634,9	661,3	703,6
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	154,0	169,8	171,1	186,1	186,7
c) Impôts sur les bénéfices	51,9	42,5	36,3	45,1	39,2
d) Résultat après impôts, amortissements et provisions	87,2	110,5	120,5	126,0	134,1
e) Résultat distribué ⁽²⁾	14,6	26,4	31,5	25,8	24,2
III. - Résultat des opérations réduit à une seule part sociale (en euros) ⁽¹⁾					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	4,80	5,93	6,42	6,73	6,86
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	7,24	7,91	8,16	8,88	8,69
c) Résultat après impôts, amortissements et provisions	4,10	5,15	5,75	6,01	6,24
d) Intérêts versés à chaque part sociale	0,70	1,25	1,50	1,25	1,15
IV. - Personnel					
a) Nombre de salariés ⁽³⁾	2 379	2 338	2 359	2 506	2 674
b) Montant de la masse salariale ⁽⁴⁾	110,9	112,5	116,9	127,3	139,9
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux ⁽⁵⁾	22,9	23,3	24,8	26,9	29,8

(1) Le montant nominal de la part sociale est de 50 €. (2) Résultat distribué aux parts sociales. (3) Effectif équivalent temps plein moyen CDI + CDD (hors alternance et auxiliaires vacances). (4) Masse salariale annuelle globale (en millions d'euros). (5) Montant global des avantages sociaux (en millions d'euros).

Les documents énumérés par l'article R 225-83 du Code de commerce et le rapport annuel sont disponibles sur le site internet de la Banque Populaire Rives de Paris www.banquepopulaire.fr/rivesparis

Nous vous invitons à en prendre connaissance en vous connectant sur le site.

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez recevoir ces documents, ainsi que ceux visés à l'article L 2312-32 du Code du travail, sous format numérique ou papier, nous vous remercions de bien vouloir en faire la demande, en indiquant vos nom, prénom, adresse et numéro de compte, à l'adresse suivante :

Banque Populaire Rives de Paris - Secrétariat général - 80 boulevard Auguste Blanqui - 75204 Paris Cedex 13.

Nous vous rappelons par ailleurs que vous pouvez, par une demande unique, obtenir l'envoi de ces documents à l'occasion de chacune des assemblées générales qui se réunira postérieurement à votre demande.

Nous vous informons que certaines séquences de l'assemblée générale pourront être photographiées et/ou filmées. Vous pouvez, en vous manifestant le jour de l'assemblée, vous opposer à la diffusion, l'exploitation, l'adaptation et la reproduction, sur tout support promotionnel ou publicitaire interne ou externe et ce, quel que soit le mode de diffusion (support écrit, numérique, internet, vidéo, radio, télévision...) des photographies ou des films ainsi réalisés qui comporteraient votre image.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1^{ère} résolution (approbation des comptes sociaux)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés au 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts (CGI), à hauteur de 93 637,23 € entraînant une imposition supplémentaire de 23 409,31 €.

2^{ème} résolution (approbation des comptes consolidés)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration dans sa partie relative au groupe Banque Populaire Rives de Paris et du rapport sur les comptes consolidés des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

3^{ème} résolution (affectation du résultat et versement de l'intérêt aux parts sociales)

L'assemblée générale constate que l'exercice 2025 présente un résultat bénéficiaire de 134 064 491,68 €. Compte tenu du report à nouveau créditeur de 100 000 000 € au 31 décembre 2024, le bénéfice distribuable s'élève ainsi à 234 064 491,68 €.

Elle décide de l'affecter comme suit, conformément aux propositions du conseil d'administration :

- Réserve légale : 2 651 760,00 €
- Autres réserves : 107 223 849,66 €
- Intérêts aux parts sociales : 24 188 882,02 €
- Report à nouveau après affectation du résultat : 100 000 000,00 €.

L'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, de servir un intérêt aux parts sociales de 2,30 % au titre de l'exercice 2025.

L'assemblée générale constate que l'intérêt aux parts sociales s'établit à 1,15 € pour la détention d'une part sociale du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Cet intérêt ouvre intégralement droit à l'abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques domiciliés en France, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8 %.

L'intérêt aux parts sociales sera mis en paiement en numéraire à compter du 1^{er} juillet 2026.

Conformément à l'article 243 bis du CGI, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants versés éligibles à l'abattement de 40 %	Montants versés non éligibles à l'abattement de 40 %
2024 ¹	25 839 672,29 €	17 233 685,01 €	8 605 987,28 €
2023	31 494 692,64 €	20 625 889,85 €	10 868 802,79 €
2022	26 435 072,80 €	16 926 094,69 €	9 508 978,11 €

4^{ème} résolution (conventions réglementées)

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que deux conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L 225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

5^{ème} résolution (ratification de la nomination d'un censeur et nomination d'une administratrice)

L'assemblée générale ratifie la nomination en qualité de censeur de Sophie Bouriez, faite à titre provisoire par le conseil d'administration en séance du 21 juillet 2025.

L'assemblée générale décide de nommer Sophie Bouriez, en qualité d'administratrice, en adjonction aux membres du conseil d'administration actuellement en fonction, pour une période qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir

¹ Pour corriger une erreur de plume dans la 3^{ème} résolution adoptée par l'AGO du 20 mai 2025, le montant des intérêts versés a été de 25 839 672,29 € en lieu et place de 25 831 300,63 € (montant indiqué dans ladite résolution, soit un écart de 8 371,66 €) et le montant affecté aux autres réserves a été comptabilisé pour 95 851 838,14 € en lieu et place de 95 860 209,80 € (montant indiqué dans ladite résolution, soit un écart du même montant).

dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Il est précisé que le mandat de censeur de Sophie Bouriez cessera du fait et à compter de sa nomination en qualité d'administratrice.

6^{ème} résolution (renouvellement du mandat d'une administratrice)

Sous réserve de l'adoption de la 12^{ème} résolution, l'assemblée générale, constatant que le mandat d'administratrice de Françoise Berthon vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

7^{ème} résolution (renouvellement du mandat d'un administrateur)

Sous réserve de l'adoption de la 12^{ème} résolution, l'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Bertrand Dormoy vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

8^{ème} résolution (fin de mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale, constatant que le mandat de Guy de Durfort vient à expiration ce jour, décide de ne pas le renouveler et de ne pas pourvoir le poste vacant, étant entendu que le nombre d'administrateurs fixé par les statuts de la Banque est respecté.

9^{ème} résolution (nomination d'un commissaire aux comptes)

L'assemblée générale, constatant que le mandat de KPMG SA, commissaire aux comptes titulaire de la Société, arrive à expiration ce jour, décide de ne pas procéder à son renouvellement et de nommer la société PricewaterhouseCoopers Audit, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 63 rue de Villiers - 92 200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 672 006 483 dans cette fonction pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

10^{ème} résolution (indemnités compensatrices allouées au conseil d'administration)

L'assemblée générale fixe, pour l'exercice en cours, le montant global annuel des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Banque par les membres du conseil d'administration à la somme brute de 430 000 €.

11^{ème} résolution (consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, consultée en application de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux dirigeants et aux catégories de personnel visés à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier (soit 55 personnes), s'élevant à 6 605 774 €.

RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

12^{ème} résolution (modifications statutaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier les articles 14 et 25 des statuts dans leur partie afférente à la limite d'âge des administrateurs et censeurs.

En conséquence, lesdits articles sont modifiés comme suit :

- Article 14 « Composition du conseil d'administration » :
I- ... « Les fonctions d'administrateur prennent fin de plein droit à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire qui suit leur soixante-treizième anniversaire. »

- Article 25 « Censeurs »

..... « Les fonctions de censeur prennent fin de plein droit à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire qui suit leur soixante-treizième anniversaire...»

En conséquence des modifications intervenues, l'assemblée adopte le texte des nouveaux statuts dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal. Elle décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour et que ces modifications s'appliquent automatiquement aux mandats en cours à l'issue de cette assemblée.

13^{ème} résolution (pouvoirs)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

Il n'existe pas de projet de résolution non agréée par le conseil d'administration.

FISCALITE DES DIVIDENDES D'ACTIONS ET DES INTERETS STATUTAIRES DES PARTS SOCIALES DE BANQUE POPULAIRE VERSES EN 2026

Les intérêts statutaires des parts sociales de votre Banque Populaire (assimilables d'un point de vue fiscal à des dividendes d'actions) versés à compter du 1^{er} janvier 2026 à des bénéficiaires domiciliés fiscalement en France sont soumis :

- de plein droit pour leur montant brut à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire d'imposition de 12,8 % ou,
- sur option expresse et irrévocable (formulée dans le cadre de la déclaration de revenus souscrite l'année suivant celle de la perception des revenus), au barème progressif de l'impôt sur le revenu pour un montant net de l'abattement de 40 %. Il convient cependant de noter que cette option est globale et s'applique à l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances soumis au taux forfaitaire d'imposition perçus au cours d'une même année par l'ensemble des membres du foyer fiscal.

Ces intérêts sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire faisant office d'acompte d'impôt sur le revenu, opéré à la source sur le montant brut (sans application de l'abattement de 40 %) lors de leur paiement au taux de 12,8 %.

Ce prélèvement imputable sur l'impôt déterminé au choix du contribuable au taux forfaitaire d'imposition ou au barème progressif est restitué, en cas d'excédent, par l'administration fiscale.

Le bénéficiaire peut cependant demander à être dispensé de ce prélèvement en produisant à la Banque Populaire une attestation sur l'honneur mentionnant que le revenu fiscal de référence de son foyer fiscal déterminé au titre de l'avant-dernière année précédant celle du paiement des intérêts statutaires est inférieur à 50 000 euros pour un célibataire, veuf ou divorcé et à 75 000 euros pour un couple soumis à une imposition commune.

S'agissant des intérêts statutaires payés en 2026 :

- il convient de se référer au revenu fiscal de référence de l'année 2024 mentionné sur l'avis d'imposition 2025, adressé par les services fiscaux à compter du mois d'août 2025,
- l'attestation doit avoir été produite à la Banque Populaire au plus tard le 30 novembre 2025.

Les intérêts statutaires des parts sociales sont par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux opérés à la source sur leur montant brut (sans abattement) au taux global en vigueur à la date de leur versement (18,6 % au 1^{er} janvier 2026).

Lorsque le bénéficiaire opte pour l'imposition des intérêts au barème progressif, la contribution sociale généralisée est déductible des revenus imposables de l'année de son paiement (2025 pour les intérêts statutaires de parts sociales payés en 2026) au taux de 6,8 %.

En revanche, aucune déduction n'est possible en cas d'imposition au taux forfaitaire de 12,8 %.

